



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 19 JUIN 2013

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2013 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°1 et 2
- 3) CARENE : répartition des sièges du conseil communautaire
- 4) Groupement de commandes pour la maintenance des installations de chauffage, climatisation et ventilation
- 5) Groupement de commandes pour le marché des Télécommunications
- 6) Création de deux Emplois d'Avenir
- 7) Modification du Plan Local d'Urbanisme (La Perrière 1)
- 8) Opération Démolition/ Reconstruction La Perrière 1 :
 - 8-1 : convention de relogement
 - 8-2 : convention d'échange de terrains
- 9) Participations pour Voirie et Réseaux :
 - 9-1 : rue de la Fosse
 - 9-2 : rue de la Saulzaie (délibération modificative)
- 10) PACTES : avenant n°2 à la convention de partenariat du 1^{er} avril 2006
- 11) Projet Culturel de Territoire
- 12) Femmes Solidaires 44 : soutien au Comité des Femmes Djiboutiennes
- 13) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Raymonde BODET - Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND
Jean-François JOSSE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusées :

Nelly BELLINOT ayant donné pouvoir à André TROUSSIER
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jacques THEBAULT
Isabelle LAGRE ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire demande aux conseillers municipaux la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil deux délibérations relatives à la réalisation des travaux sur le circuit « Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour de Brière » (groupement de commandes et inscription au PDIPR). Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

Sylvie MAHE signale que l'opération « Les seniors en vacances » qui s'est déroulée cette année à Luz Saint Sauveur entre le 9 et le 16 juin a été une nouvelle fois un succès.

Le Maire et Marie-Hélène MONTFORT font un point sur l'avancement du projet de maison de santé pluridisciplinaire : « Pour rappel, face au déclin médical que connaît notre territoire, nous avons été sollicités en 2008 par les professionnels de santé de la commune. Une réflexion collective sur le devenir de l'offre de soins sur la commune avait donc été engagée. Depuis cette date, des échanges réguliers ont eu lieu entre la municipalité et l'ensemble des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) de la commune. Ces professionnels de santé, réunis en association, ont donc travaillé entre eux permettant d'aboutir en 2012 à l'élaboration d'un projet de santé pouvant répondre au cahier des charges des maisons de santé. En parallèle, se dessine un projet immobilier, c'est-à-dire une maison de santé pluridisciplinaire d'une surface de près de 1 000m² regroupant médecins généralistes, infirmières, podologue, kinésithérapeutes, dentistes et pharmacie. Nous sommes actuellement au stade de la validation de l'Avant Projet Détaillé. Le permis de construire devrait être déposé dans le courant de l'été pour un lancement des travaux au printemps 2014, l'objectif de livraison étant fin 2015. La construction sera réalisée par Silene qui revendra ensuite en VEFA à la commune les locaux destinés à la maison de santé. Le coût est estimé à 2 millions d'euros HT. La Région, sous réserve de la validation du projet de santé, est susceptible de financer ce projet à hauteur de 700 000€. Nous avons d'ores et déjà reçu la notification pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 87 500€. ». Marie-Hélène MONTFORT conclut en indiquant qu'une plaquette d'information sur ce projet sera diffusée auprès des marais-chapelains à la rentrée de septembre.

Martine PERRAUD informe que le conseil de la CPAM a entériné en mars 2013, sans concertation, la fermeture de 22 agences de la sécurité sociale en Loire-Atlantique. Les cantons d'Ancenis, Basse Loire, Carquefou, Châteaubriant, Nantes, Paimboeuf, Saint-Herblain, Saint Nazaire et Sud Loire sont concernés. Cette suppression devrait être effective à compter de septembre 2013. Elle ajoute qu'une lettre pétition qui exige le maintien de toutes les permanences CPAM sur le territoire a permis déjà de regrouper près de 4000 signatures.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sébastien FOUGERE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1-Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les consorts BOISROBERT concernant un terrain bâti, situé 2 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°115 et d'une superficie de 32 0m².

Vente projetée par M. Bernard BELLINOT concernant un terrain non bâti, situé 110 rue du Fossé Blanc, cadastré section AO n°149-241-242 et d'une superficie de 586m².

Vente projetée par M. et Mme BIDON Dominique concernant un terrain bâti, situé 58 rue de Ranretz, cadastré section AP n°317 et d'une superficie de 203m².

Vente projetée par M. Stéphane PRAMPART concernant un terrain bâti, situé 16 rue de la Martinais, cadastré section AL n°258 et d'une superficie de 762m².

Vente projetée par M. et Mme ROBIN Jean-Pierre concernant un terrain bâti, situé 19 rue du Déhas, cadastré section AM n°507 et d'une superficie de 1010m².

Vente projetée par les consorts DELALANDE concernant un terrain bâti, situé rue de la Métairie à Quebitre, cadastré section D n°207-204-726-258 et d'une superficie de 4024m².

Vente projetée par M. Joël BELLIOU concernant un terrain non bâti, situé 78 rue du Bossis, cadastré section D n°745 et d'une superficie de 1127m².

Vente projetée par Mlle Carine CUZOU et M. Geoffroy PIBERNE un terrain bâti, situé 24 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°136-588-590 et d'une superficie de 441m².

Vente projetée par Monsieur Jean SORET concernant un terrain bâti, situé 56 rue de Penlys, cadastré section AD n°253-254-252 et d'une superficie de 1138m².

Vente projetée par Monsieur Arnaud ROYUELA et Madame Axelle NORET concernant un terrain bâti, situé 14-15 rue du Lisie, cadastré section AN n°301-363-364 et d'une superficie de 1040m².

Vente projetée par les consorts PEZERON concernant un terrain bâti, situé 40 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°350-351 et d'une superficie de 1505m².

Vente projetée par la société ABCR IMMO concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Le Hameau de la Lande », cadastré section AO n°587-589-593-597 et d'une superficie de 1076m².

Vente projetée par Madame Jeannine LE CAM concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n°1 et d'une superficie de 410m².

Vente projetée par les consorts HALGAND concernant un terrain bâti, situé 11 rue de la Coué du Marais, cadastré section AE n°756-760 et d'une superficie de 584m².

Vente projetée par les consorts CHARDOT concernant un terrain bâti, situé 14 rue du Four, cadastré section AE n°141 et d'une superficie de 210m².

2- BUDGET COMMUNAL DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 ET 2

Marie-Hélène MONTFORT, 1^{ère} adjointe, présente les premières décisions modificatives de l'année concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En **section de fonctionnement (DBM n°2)**, il s'agit de prendre en compte une recette plus importante de la Dotation de Solidarité Rurale soit + 24 610 €.

Au niveau des dépenses, un réajustement est effectué sur divers montants entre articles ou fonctions eu égard aux consommations de crédits constatées. La principale modification est liée à l'augmentation importante des dépenses d'énergies et des fluides qui nécessitent un ajout de 14 000€. D'autres dépenses non prévues lors de l'élaboration du BP ont été incluses comme suit :

- Installation et location de protection informatique à la médiathèque : + 1 500€
- Dépenses de bâtiments aux Fifendes pour des dégradations dues à l'effraction du début d'année et des interventions sur les canalisations (engorgements liés à la présence de sable et papiers) : + 1500€
- Fournitures d'entretien pour le nouvel agent au complexe sportif : +1000€
- Fournitures de petits équipements pour les services espaces verts : + 1000€
- Etudes pour marché de télécommunications : + 2 500€

En **section d'investissement (DBM n°1)**, il est nécessaire d'ajouter et remanier certains programmes afin d'intégrer de nouveaux besoins :

- Programme Fifendes: + 5000€ informatique, + 2400€ pour des séchoirs à mains électriques, +2 600€ pour remplacement des rideaux des dortoirs
- Programme voirie: achat d'horloges astronomiques + 20 000€ (afin de réduire les consommations éclairage public) et réduction du projet de réfection de la rue de Coilly - 37 350 €
- Programme cimetière: révision de prix + 5000€ (liée au marché « extension du cimetière »)
- programme zone sportive: + 5 800€ pour des sèches mains électriques et matériel de ménage; + 1 600€ pour un accès PMR au stade municipal (cheminement aux tribunes)
- Participation UPAM : + 1 000€

Quelques changements d'imputations dans certains programmes sont par ailleurs effectués sans en modifier le montant global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 de la section Investissement et n°2 de la section Fonctionnement du budget principal telles que présentées.

3 – CARENE NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire a été créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000. La composition du Conseil communautaire et la répartition des élus a été fixée conformément à l'article L.5216-3 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation dans les communautés de communes et d'agglomération ont modifié les règles de représentation des Conseils communautaires. Les EPCI ont désormais le choix entre deux modalités de répartition des sièges au sein de leur Conseil communautaire, à savoir : à défaut d'accord amiable ou avec accord pour une répartition libre.

Les Maires de la CARENE, réunis en Conférence des maires le 18 février 2013, ont fait le choix d'un accord local entre les 10 communes. Dans ce cadre, la répartition des sièges demeure encadrée par les deux principes fondateurs de l'intercommunalité : chaque commune est garantie de disposer *a minima* d'un siège et aucune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges.

S'ajoute à cela, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui impose dorénavant que cette répartition tienne compte de la population de chacune de ces communes et que le nombre de délégués communautaires n'excède pas le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté) ; soit 48 pour notre Communauté d'agglomération. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord pour une répartition libre. Ainsi, les communes de la CARENE doivent se prononcer « à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale », en application des modalités définies ci-dessus et selon l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la répartition suivante :

Communes	Nb habitants	Nb sièges 48 + 25%	%
Besné	2591	3	5,00
St Malo de Guersac	3235	3	5,00
La Chapelle des Marais	3737	3	5,00
St Joachim	4073	3	5,00
St André des Eaux	5454	4	6,67
Montoir de bretagne	6881	5	8,33
Donges	6923	5	8,33
Trignac	7680	5	8,33
Pornichet	10799	6	10,00
St Nazaire	68977	23	38,33
	120350	60	100
<small>La population à prendre en compte est la population totale de la commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.</small>			

Concernant la date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de répartition des sièges, lorsque l'EPCI existe à la date de promulgation de la loi du 16 décembre 2010 et que son périmètre demeure inchangé d'ici la fin du mandat, le Conseil communautaire et le nombre de Vice-présidents restent dans leur composition actuelle jusqu'en 2014.

Les nouvelles règles ne produiront leur effet qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseillers municipaux. Afin d'anticiper cette échéance, la CARENE doit avoir mis en conformité ses statuts avec les nouvelles règles dans les six mois précédents les élections municipales, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013.

A défaut, le Préfet modifiera, si besoin d'autorité, les statuts des EPCI au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer aujourd'hui afin de déterminer la composition de la future assemblée.

Gilles PERRAUD s'interroge sur cette répartition et notamment l'enveloppe des indemnités.

Le Maire répond que l'enveloppe budgétaire restera identique, seule la répartition sera revue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de répartition des sièges du Conseil communautaire et autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, à réception des délibérations des communes membres, à solliciter auprès du Préfet la modification des statuts de la CARENE.

4 MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT JOACHIM, SAINT MALO DE GUERSAC, TRIGNAC ET LA CARENE

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, plusieurs communes membres de la CARENE ont souhaité la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé. Celui-ci a été mis en place en février 2013 ; y participent les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac et Trignac.

Le conseiller, recruté par la CARENE, a engagé auprès des communes des bilans des consommations d'énergie, des diagnostics et de l'assistance sur le volet énergétique relatif à de nouveaux projets.

Dans le cadre de ces différentes actions et au travers des échanges avec les techniciens et élus référents des communes, il a été constaté que les contrats d'exploitation de chauffage, de ventilation, et de climatisation de plusieurs d'entre elles pouvaient être améliorés.

Il est donc convenu de revoir le contrat de maintenance de ces installations de chauffage, ventilation et climatisation afin d'impliquer davantage les prestataires dans la conduite des installations, d'améliorer la gestion énergétique du parc de bâtiments (réglage des régulateurs et programmeurs de chauffage) et de renforcer le confort thermique pour les occupants et les usagers.

A noter également que des prestations optionnelles (surveillance de la légionnelle dans les bâtiments équipés de douches collectives, mesures de qualité de l'air dans les structures de petite enfance) seront intégrées au cahier des charges conformément à la réglementation en vigueur.

Ce nouveau contrat d'exploitation devrait donc permettre d'améliorer la maintenance et de préserver les installations techniques climatiques.

Enfin, en vue de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il est proposé de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec les communes de l'agglomération volontaires : Besné, Donges, La Chapelle des Marais, St André des Eaux, St Joachim, St Malo de Guersac, Trignac et la CARENE.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, la communauté d'agglomération sera chargée de l'organisation de la procédure de mise en concurrence et de la coordination du marché. Les représentants désignés par les communes participantes seront associés à toutes les étapes de la démarche et au choix du prestataire retenu.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement et d'autoriser Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux contrats de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, autorise le maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer la dite convention et tous documents s'y afférant, et désigne parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune, Marie-Hélène MONTFORT, en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement.

<p style="text-align: center;">5 - MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MONTOIR DE BRETAGNE, BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS, SAINT ANDRE DES EAUX ET TRIGNAC</p>

Marie-Hélène MONTFORT explique qu'afin de répondre aux besoins de la commune, il s'avère nécessaire de lancer un marché pour l'ensemble de ses services de télécommunications (téléphonie fixe mobile et les accès internet).

Ce nouveau marché visera à rationaliser les abonnements au regard des dernières évolutions, de profiter des dernières offres disponibles, de réduire les dépenses tout en préservant la qualité du service, de simplifier les procédures et le suivi de facturation.

Afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec les communes de Montoir de Bretagne, Besné, Saint André des Eaux, La Chapelle des Marais et Trignac. La constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services de télécommunications permet ainsi de faire face, dans des conditions optimales, aux bouleversements qualitatifs et à l'explosion quantitative des besoins en ressources télécoms dans le cadre d'un budget maîtrisé ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique. Elle désigne la Ville de Montoir de Bretagne comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Les villes citées ont souhaité confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décomposera par l'analyse technique et financière, la proposition de scénarii et de choix stratégiques, la définition des besoins détaillés par lot, la présentation du projet du DCE, la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et l'assistance au choix du ou des titulaires. Le bureau d'études retenu est ISATIS (Couéron 44). Le coût de cette prestation pourrait s'élever par commune à 2 500€.

Gilles PERRAUD s'interroge sur l'absence de Saint-Nazaire au sein de ce groupement. Le Maire répond que la ville de Saint Nazaire possède un marché en cours et ne peut donc intégrer cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune approuve la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché afin de pouvoir disposer de services de télécommunications optimisés.

Ce groupement procure donc aux collectivités une bonne qualité de service se matérialisant par une forte disponibilité, une sécurité renforcée et des temps de réponses améliorés. Cette mutualisation permet également de réduire les coûts télécoms par le levier du volume de la commande.

Les usages concernés sont :

- *la téléphonie fixe*
- *la téléphonie mobile*
- *les accès internet isolés*
- *les accès internet mobiles*
- *les accès internet pour usage VPN IPsec*

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 2 : *La commune autorise le Maire :*

- *à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe.*
- *à adhérer au groupement de commande*
- *à lancer l'appel d'offres correspondant à ce groupement de commande*
- *à signer les marchés résultant de ce groupement en tant que coordonateur et en tant que membre*

Article 3 : *La commune désigne parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la commune, Marie-Hélène MONTFORT, en qualité de titulaire pour siéger lors des commissions d'appel d'offres du groupement.*

6-CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n°20 12-1189 du 26 octobre 2012. Ce type de contrat de travail a pour objet de favoriser le retour à l'emploi de jeunes peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou dans certaines zones et aux personnes de moins de 30 ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Pour l'employeur, il s'agit d'offrir à un jeune l'opportunité de construire le début de son parcours professionnel par la signature d'un contrat de 3 ans et en mettant à sa disposition :

- Un tuteur, salarié de la structure, chargé d'accueillir, d'aider, de guider le jeune et de lui transmettre son savoir-faire ;
- Des bilans et des points périodiques avec la mission locale, le tuteur et le jeune afin d'apprécier son intégration et l'acquisition des compétences par rapport à son objectif de professionnalisation
- Un parcours de formation qui pourra s'adapter aux besoins et aux souhaits du jeune pour la réalisation de son projet et qui sera étalé sur la durée du contrat.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir est de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand ainsi que d'une exonération d'une partie des charges patronales. Pour information, les titulaires de ce type de contrat de droit privé n'ont accès à aucun dispositif de protection statutaire (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) en dehors de la protection minimum de la sécurité sociale.

Pour rappel, un emploi d'avenir a été créé lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier au sein du service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire.

Dans le cadre de la fin de contrat de deux agents affectés respectivement au service scolaire (ATSEM) et aux services techniques (Agent des Espaces Verts), il est envisagé la création de deux emplois d'avenir afin de les remplacer.

Martine PERRAUD regrette que les contrats aidés ne débouchent pas systématiquement sur la pérennisation des emplois. Le Maire rappelle que des employés communaux ont été pérennisés à l'issue de leurs contrats aidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'avenir supplémentaires répartis comme suit :

- Service scolaire : une ATSEM pour une durée de travail hebdomadaire de 29h à compter de la rentrée scolaire 2013/2014
- Services Techniques : un agent au service Espaces Verts pour une durée de travail hebdomadaire de 35h à compter du mois d'octobre 2013

et de retenir les dispositions prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale, pour la protection sociale, afin qu'il y ait une égalité de traitement sur ce point entre les différents agents non titulaires qui sont, par ailleurs, susceptibles de travailler ensemble.

7 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISATION

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, indique qu'après accord entre la commune et le bailleur social Atlantique Habitations, il a été décidé de la démolition et de la reconstruction du site de la Perrière 1. En effet, dans un souci de renouvellement urbain, il est prévu de démolir les 2 bâtiments collectifs situés rue du Moulin des Landes au profit de la construction de logements individuels et semi-collectifs sur le même site. Ce projet permettra par ailleurs un réaménagement global du quartier et la création de 3 logements sociaux supplémentaires, soit un total de 27 logements au lieu de 24 actuellement.

L'emprise de ce projet est principalement située en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cependant, l'opération empiète légèrement sur la zone 1AU « Le Clos Miraud », soit une surface de 1766m² environ. De ce fait, et afin de permettre la réalisation de ladite opération, une modification du P.L.U. est à envisager. Cette modification porterait exclusivement sur le changement de zonage en Ua d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 442 (environ 1448m²) et d'une parcelle issue du domaine public (environ 318 m²), sises rue du Moulin des Landes.

Pour rappel, le P.L.U de La Chapelle des Marais a été approuvé le 5 juillet 2007 et modifié le 28 janvier 2009. A noter que la modification envisagée ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas les Espaces Boisés Classés, les zones A ou les zones N, ne réduit pas les protections par rapport à des risques de nuisances, à la protection de sites, des paysages, et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à la modification du zonage d'une partie des parcelles (environ 1766m²) classées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme et situées dans la zone 1AU « Le Clos Miraud » afin de les classer en zone Ua.
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et du dossier de modification
 - Information par voie de presse, affichage, ou tout autre moyen jugé utile.

Dit que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme.

8. CONVENTION PERRIERE OPERATION DEMOLITION/RECONSTRUCTION DE LA PERRIERE

➤ 8 -1 Convention de relogement

Sylvie MAHE, adjointe aux affaires sociales, explique que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Moulin des Landes, il est prévu de démolir les 2 bâtiments collectifs situés rue du

Moulin des Landes. Atlantique Habitations s'engage à reloger dans son patrimoine les locataires dont le logement serait démolì.

La présente convention a pour but de préciser les conditions de ce relogement, elle s'applique aux locataires qui sont dans les lieux et qui n'ont pas donné leur avis de départ, à la date de signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention de relogement des locataires concernés par le projet de démolition de la résidence La Perrière 1 et autorise le maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer la dite convention et tous documents s'y afférant,

➤ **8 -2 Convention d'échange de terrains pour la reconstruction de l'ensemble immobilier La Perrière 1**

Le bailleur social Atlantique Habitations est propriétaire sur la commune de plusieurs parcelles sur lesquelles sont construits deux résidences La Perrière 1 et La Perrière 2 réalisées en 1976 et 1980. Dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier le plus ancien (La Perrière 1), un réaménagement global du quartier est proposé en concertation avec la commune.

Il s'agit donc d'organiser l'assiette foncière des constructions et des restructurations à venir. A cette fin, la commune et Atlantique Habitations s'engagent entres elles à un échange de terrains. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune va céder à Atlantique Habitations des parcelles nécessaires à l'aménagement des bâtis. Cette cession porte sur une partie de la voirie existante et la parcelle section AE n° 431. Pour cette dernière, les parties ont décidé de régulariser une constructibilité erronée, Atlantique Habitations ayant à tort construit sur une partie de cette parcelle.

Dans un second temps et en contre partie, Atlantique Habitations, à la livraison des nouveaux ensembles immobiliers, s'engage à remettre à la commune des voiries de desserte et des espaces verts réalisés selon le cahier des charges défini par la commune. Ces espaces représenteront une superficie d'environ 4 000m². Il est ainsi prévu entre les coéchangistes de conclure une convention d'échange sans soulte des parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention relative aux modalités d'échange de terrains entre la commune et Atlantique Habitations et autorise le maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe à signer la dite convention et tous documents s'y afférant,

9- INSTAURATION DE PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX

➤ **9 -1 Rue de la Fosse**

Des particuliers ont sollicité la commune afin de créer 1 lot à bâtir rue de la Fosse (parcelles AD 580-582 pour une superficie de 422 m²). Une déclaration préalable a été déposée à cet effet le 23 novembre 2011 et a fait l'objet d'un refus le 20 décembre 2011 dans la mesure où ce terrain n'est pas totalement desservi par les réseaux.

En effet, cette opération nécessite des travaux d'extensions sous maîtrise d'ouvrage SYDELA (électricité et téléphone) et CARENE (assainissement) mais avec une contribution communale calculée ci-dessous :

Réseau basse tension (50 m)	2 600 € HT (50 m x 52 €)
Réseau téléphonique (60 m)	1 420 € HT (49 m x 20 € + 11 m x 40 €)
Assainissement	21 455.92 € HT
TOTAL	25 475.92 € HT

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

A noter également que l'emprise du bâti servant de base pour le calcul de la taxe foncière peut être déduite de la surface retenue pour le calcul de la participation. Pour le cas présent (62 m²), cette possibilité a été retenue par le bureau municipal.

La CARENE réalise et finance dans un premier temps les travaux d'assainissement dans le cadre de ses compétences. La commune ayant instauré la PVR reversera annuellement à la CARENE les sommes encaissées lors du recouvrement des participations, et ce pendant les 4 premiers exercices. A la fin de la 5^{ème} année, la commune devra procéder au versement du solde, le cas échéant, en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager la réalisation des travaux d'extensions des réseaux électrique, téléphonique et assainissement eaux usées dont le coût total estimé s'élève à 25 475.92 €.

Article 2 : De fixer à 100% la part communale du coût des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 4 020 € HT. La CARENE a également fixé ce taux 100 % pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement, soit 21 455.92 € HT pour cette opération (extension eaux usées).

Article 3 : D'établir la participation demandée à 18.67736 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie retenue des terrains desservis soit 25 475.92 € / 1 364 m²),

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m² de terrain	Participation par parcelle
AD 580-582 Lot 1	422 m ²	422 m ²	Ua	18.67736	7 881.85
AD 581 (bâti)	180 m ²	118 m ² (bâti 62m ²)	Ua	18.67736	2 203.93
AD 29	335 m ²	335 m ²	Ua	18.67736	6 256.91
AD 33	489 m ²	489 m ²	Ua	18.67736	9 133.23
TOTAL	1 426 m²	1 364 m²			25 475.92 €

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : D'autoriser le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant les travaux d'extensions des réseaux électrique, téléphonique et assainissement eaux usées pour cette opération.

➤ **9 -2 Rue de la Saulzaie (délibération modificative)**

Jean-Claude HALGAND rappelle que par délibération en date du 10 avril dernier, le Conseil municipal a décidé d'instaurer une Participation pour Voirie et Réseaux sur l'opération de 2 lots à bâtir par un particulier rue de la Saulzaie. Ce projet nécessite la réalisation de travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total avait été fixé à 1 512€.

Or, les travaux concernant l'extension du réseau téléphonique évalués dans un premier temps à 940€ HT on été revus pour un montant de 200€ HT. Il s'avère donc nécessaire de délibérer à

nouveau pour ajuster le montant de la PVR désignée ci-dessus, soit 772€ HT au lieu des 1 512€ HT.

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat n° 2003- 590 du 2 juillet 2003, le Conseil Municipal, par délibération n° 2009 – 01 / 007 en date du 28 janvier 2009, a fixé à 100% la part des travaux de voirie et d'extensions de réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 D'engager la réalisation des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique dont le coût total estimé s'élève à 772 €.

Article 2 : De fixer à 100% la part communale du coût des travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique mise à la charge des propriétaires fonciers et pétitionnaires, soit 772 €.

Article 3 : La pondération des droits à construire ayant été supprimée par la loi du 2 juillet 2003, la participation demandée est donc de 0.5143237 € par m² de terrain (part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires / superficie des terrains desservis soit 772 € / 1501 m²),

Parcelles	Superficie totale	Superficie retenue	Zonage	Participation par m² de terrain	Participation par parcelle
Lot 2 AD 183p	292 m ²	292 m ²	Ub	0.5143237	150.18 €
Lot 3 AD 183p	1209 m ²	1209 m ²	Ub	0.5143237	621.82€
TOTAL	1501 m²	1501 m²			772.00 €

Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : Autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer tout acte ou convention à venir concernant les travaux d'extensions des réseaux électrique et téléphonique pour cette opération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013-04/021 en date du 10 avril 2013.

10- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PACTE ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS (POINT EMPLOI)

Sylvie MAHE rappelle que la commune travaille en partenariat avec l'association PACTES depuis de nombreuses années. Cette collaboration s'est notamment concrétisée avec la mise en place d'un Point-Emploi sur la commune, permettant aux demandeurs d'emploi d'être informés (accès aux offres d'emploi) et orientés dans leurs diverses démarches. Le Point-Emploi est aussi reconnu comme partenaire à part entière du Pôle Emploi, de la Mission Locale et du Plie.

Un poste de « conseillère à l'emploi », au titre du « contrat tremplin » (par la Région des Pays de la Loire) avait été créé à cette occasion. La convention initialement conclue le 1^{er} avril 2006 entre la commune et l'association prévoyait pour la conseillère à l'emploi une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'agent en poste demande à pouvoir bénéficier, à l'issue de son congé parental à temps partiel, de réduire son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2013 afin de bénéficier d'un mercredi sur deux. L'agent partagera son temps de travail comme suit : 14h00 Point-Emploi de la commune et 18h00 Association PACTES.

Par ailleurs, l'article 4 relatif à la participation financière du poste est modifié afin de tenir compte de la fin de la subvention régionale (emploi tremplin) prévue le 31 mars 2014 soit :

<p style="text-align: center;">Pour la période couverte par l'emploi tremplin (du 01/09/2013 au 31/03/2014)</p> <p>SSA = Subvention Spécifique Annuelle de la Mairie de la Chapelle des Marais TCE = Total Charges Employeur (hormis déplacements poste Point Emploi) SCR = Subvention accordée par le Conseil Régional FD = Forfait Déplacement poste Point Emploi (base année 2013 : 480€)</p> <p style="text-align: center;">Base de calcul : SSA = 43.75% (TCE – SCR) + FD</p> <p style="text-align: center;">A l'issue de l'emploi tremplin (à partir du 01/04/2014)</p> <p>SSA = Subvention Spécifique Annuelle de la Mairie de la Chapelle des Marais TCE = Total Charges Employeur (hormis déplacements poste Point Emploi) FD = Forfait Déplacement poste Point Emploi (base année 2013 : 480€)</p> <p style="text-align: center;">Base de calcul : SSA = 43.75% TCE + FD</p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'association PACTES et la Commune de La Chapelle des Marais qui modifie la durée hebdomadaire d'intervention de la conseillère à l'emploi (article 3) et la base de calcul de la subvention spécifique annuelle de la commune (article 4).

11 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE PREFIGURATION D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE
GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION ENTRE SAINT-NAZAIRE, BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT JOACHIM, SAINT MALO DE GUERSAC et TRIGNAC

Marie ROY-LAMOUREUX indique qu'à l'échelle de la CARENE, quelle que soit leur taille ou leur situation sur le territoire, les communes développent des actions dans le domaine culturel. Dans ce contexte, si des collaborations sont engagées par certaines communes sur des projets précis et ponctuels, la conduite de réflexion plus collective permettrait cependant de créer une logique de réseau, une dynamique territoriale sur la culture, et d'envisager des mutualisations de compétences (programmation, médiation, etc.) et de moyens au service des habitants.

A cette fin, en restant dans le cadre de leurs compétences respectives, les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Trignac souhaitent engager une réflexion commune et réaliser une étude en vue de définir les grands axes de coopération culturelle à l'échelle de leur territoire.

Le Département accompagne la réflexion au travers de son dispositif Projet Culturel de Territoire qui contribue à la structuration et au développement d'un véritable projet culturel sur un territoire donné. Le projet culturel de territoire est précédé d'une étude diagnostic. Le recours à un prestataire extérieur pour réaliser l'étude est pris en charge à 50 % par le Conseil Général, sous la forme d'une subvention.

Aussi, afin de réaliser cette mission commune, en application de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les communes de Saint-Nazaire, Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Trignac en vue de la passation et de l'exécution des marchés publics relatifs à la réalisation d'une mission d'étude diagnostic.

Le projet de convention désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de consultation des entreprises dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique et de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement. La Ville de Saint-Nazaire sollicitera une subvention du Département à hauteur de 50 % du montant de l'étude. Cette subvention sera déduite de la contribution des différentes communes. Le coût global de l'étude est estimé à 45 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- *d'approuver et d'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes énoncés ci-dessus avec les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Trignac,*
- *d'autoriser Le Maire de Saint Nazaire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, correspondant à 50 % du montant de l'étude.*

12 –SOUTIEN DE LA DECLARATION ET DE L'APPEL DU COMITE DES FEMMES DJIBOUTIENNES CONTRE LES VIOLS ET L'IMPUNITÉ

Marie- ROY-LAMOUREUX donne lecture d'un courrier de l'association « Femmes solidaires » qui interpelle les conseils municipaux pour qu'ils soutiennent la déclaration et l'appel du Comité des Femmes Djiboutiennes contre les Viols et l'Impunité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Exige :

- *De briser le mur du silence qui entoure les violations des droits humains à Djibouti*
- *L'ouverture d'une enquête internationale sur toutes les exactions commises à l'encontre des femmes et plus particulièrement sur les viols des jeunes filles et des femmes dans le Nord et le Sud-ouest du pays*
- *La reconnaissance de ces viols comme crimes de guerre*
- *Le jugement des soldats coupables de ces viols par le Tribunal Pénal International*

Interpelle :

- *Le gouvernement français, militairement présent à Djibouti, pour qu'il pèse de tout son poids diplomatique pour faire cesser ses tortures et viols à l'encontre des femmes et que justice soit faite,*
- *Pour que l'aide française à la république de Djibouti soit conditionnée aux respects des droits humains,*
- *L'Union européenne, soutien économique important de la République de Djibouti, pour qu'elle fasse pression, sur le régime de Djibouti afin de respecter les droits humains et surtout assurer la protection des femmes sans défense et de faire respecter la CEDAW.*

13 -CIRCUIT « GRANDE RANDONNEE de PAYS (GRP) TOUR DE BRIERE »

13 -1 Travaux de réhabilitation

Depuis 2011, le Parc naturel régional de Brière (PNRB) a entrepris un travail relatif à la qualité des sentiers de randonnée. La concrétisation d'une partie de ce travail est la réalisation des travaux sur le circuit « Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour de Brière ».

Cette boucle de 68km permettra de proposer un itinéraire continu sur les communes de Saint Reine de Bretagne, Herbignac, La Chapelle des marais, Crossac, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint Nazaire, Saint André des eaux et Saint-Lyphard ainsi que sur le territoire de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Aussi, afin d'assurer des économies d'échelle quant aux travaux, d'avoir une prestation homogène sur l'ensemble du territoire « GRP Tour de Brière » et de respecter les dispositions de l'article 8 du code des marchés public, il convient de créer un groupement de commande entre l'ensemble des

collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant un montant de travaux supérieur ou égal à 4 000€. Une commission d'appel d'offres (CAO) représentative de l'ensemble des signataires sera ainsi créée.

En tant que porteur du projet, le PNRB assurera l'ensemble de la procédure de passation du marché. Enfin, concernant le programme prévisionnel de travaux propre à la commune, un courrier sera prochainement envoyé au PNRB afin de positionner la commune d'une part sur le contenu des travaux envisagés et d'autre part sur la programmation budgétaire envisagée (crédits envisageables en 2013 et 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, approuve la convention constitutive du groupement de commande et nomme Jean-François JOSSE le représentant de la commune qui siègera dans la CAO « GRP Tour de Brière ».

13 -2 Inscription au PDIPR

Le Parc Naturel régional de Brière propose l'inscription du circuit de Grande Randonnée de Pays, le GRP Tour de Brière au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur les communes de Crossac, La Chapelle des Marais, Herbignac, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine de Bretagne et Trignac. Il concerne également le territoire de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière.

Il emprunte par ailleurs des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public. Cet itinéraire emprunte plus généralement des voies appartenant à la collectivité publique (domaine public et privé de la commune).

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de :

- Demander au Conseil général l'inscription de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) Tour de Brière au PDIPR
- Solliciter le Département pour une subvention à hauteur de 70% du montant des travaux (HT)
- Autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et sur l'ensemble des voies appartenant à la collectivité publique (domaine public et privé de la commune) : Cf. cartographie annexée « statut des voies ».
- Autoriser le Maire à la signature des conventions.
- S'engager à informer préalablement le Conseil Général dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- S'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

Séance close à 21h00